

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2022, sous la présidence de Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.

**PRESENTS** MM. CLUZEAU, MM. LAMBERT, CHABASSE, TOURNIER, POUPEAU, Mmes NOE, GRACIEUX, MM. DA COSTA, VENLA, Mme BOUJU.

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame Nathalie PUDELKO, Adjointe au Maire, excusée représentée par Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.

Madame Marika KERKEZ, Conseillère Municipale, excusée représentée par Monsieur Luis DA COSTA, Conseiller Municipal.

Monsieur Bruno COLDEBOEUF, Conseiller Municipal, excusé représenté par Monsieur Julien POUPEAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence CHAMBRE, Conseillère Municipale, excusée représentée par Madame Aurélie NOE, Conseillère Municipale.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé, et Monsieur Jean-Marc CHABASSE est nommé secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal,*

*à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur l'ensemble de la commune et **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).
- **DECIDE** d'attribuer, à une administrée, une aide financière de 500 euros dont 250 euros seront à rembourser.

**Communauté de communes Porte Océane du Limousin**

- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin en y intégrant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

**12 Voix pour, 2 voix contre,**

- **ACCEPTE** le principe de vente de la voie communale « Impasse de la Chimie » après déclassement, à l'entreprise SYLVAMO au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>.

**Personnel Communal**

**13 Voix pour, 1 abstention,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

**COTISATION AICARPA**

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations complémentaires sur le calcul de la cotisation demandée par l'AICARPA à la commune ; la décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal prend connaissance des arrêtés pris par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'il lui a accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 40.

Le MAIRE,

Le secrétaire de séance,

